



Réf: ECE/TRAN/2005/124/1/Amend.2 (Notification)

Genève, le 4 septembre 2017

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES

EN DATE À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DE L'AMENDEMENT 2 AU  
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 1

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 21 juin 2017, lors de sa cinquantième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit l'amendement suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.1/Amend.2, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 118), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

Amendement 2 au règlement technique mondial No 1 sur serrures et organes de fixation des portes (ECE/TRANS/WP.29/2017/97).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 2 du règlement technique mondial No 15 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.1/Amend.2/Appendice 1:

Autorisation d'élaborer un amendement 2 au Règlement technique mondial n° 1 (serrures et organes de fixation des portes) (TRANS/WP.29/AC.3/43).

Rapport final concernant la proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (ECE/TRANS/WP.29/2017/96).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_registry.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html)

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



Walter Nissler  
Chargé par intérim  
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

[1998Agreement-Missions@lists.unece.org](mailto:1998Agreement-Missions@lists.unece.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_notification\\_gtr.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html)